

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

065-216501338-DE_2026_019-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
CASTERA LOU - Commune

Séance du jeudi 30 avril 2026

Date de convocation : 13 avril 2026

Membres en exercice :

10

Le trente avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sabine CHA, maire.

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Sabine CHA, Olivier WATIER, Elodie DOROSZ, Claude LECORNU, Jean-François LERDA, Cédric BOURGOIN, Maud LESAGE, Stéphanie BENAC, Marie FOURCADE, Rémy LOUBET

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie FOURCADE

DE_2026_019 - Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Cette délibération remplace la délibération 2026-015, suite à un erreur matérielle.

Madame le maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La communauté de communes ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU), le conseil municipal ne se prononce pas sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le maire propose à l'assemblée les taux ci-dessous :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière – propriétés bâties	30.09%	30.09%
Taxe foncière – propriétés non bâties	19.49%	19.49%
Taxe d'habitation	10.36%	10.36%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **décide** de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière – propriétés bâties : 30.09%
- Taxe foncière – propriétés non-bâties : 19.49%
- Taxe d'habitation : 10.36%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Le secrétaire de séance,
Marie FOURCADE

Le maire,
Sabine CHA

